
PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

26 MAI 2015

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

sur l'Accord économique et commercial global (AECG)

déposée par

Mme Zrihen, MM. Sampaoli, Legasse, Imane,
Mmes Lambelin et Gahouchi

DÉVELOPPEMENT

Depuis plusieurs années, les accords internationaux autour de la libéralisation des échanges commerciaux mondiaux se succèdent à des échelles territoriales et normatives différentes. Les négociations et enjeux qui se cachent derrière le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI, ou TTIP) ou l'Accord économique et commercial global (AECG, ou CETA) sont tous marqués tant par une grande opacité que par l'impact potentiel énorme de ceux-ci sur la vie quotidienne des citoyens des pays concernés. Sous des dehors très techniques, leurs conséquences potentielles peuvent être majeures et irréversibles, comme le prouvent d'ailleurs de nombreux exemples passés.

C'est ainsi que, récemment, les négociations entourant le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) UE-États-Unis d'Amérique, l'Accord économique et commercial global (AECG) UE-Canada et, de manière générale, tous les accords de libre-échange (ALE) ont mobilisé largement la société civile belge et européenne, mais également les parlements européen et nationaux.

Le 4 mai 2015, une coalition unique d'organisations syndicales, mutualités, organisation de consommateurs, associations de défense de l'environnement et ONG de solidarité internationale s'est mobilisée à ce sujet en demandant un geste politique clair marquant une opposition nette à l'AECG.

Pour ces organisations, comme pour les auteurs de la présente proposition de résolution, il est impensable que ce type d'accords commerciaux puisse porter atteinte aux standards sociaux, sanitaires et environnementaux.

D'une manière générale, les accords commerciaux européens ne doivent pas conduire à un nivellement par le bas des normes sociales, sanitaires ou environnementales. De même, ils ne peuvent en aucun cas mettre en péril la capacité des États à réguler.

À cet égard, l'AECG pourrait constituer un véritable « cheval de Troie ». En effet, l'AECG contient également une clause de règlement des différends entre investisseurs et États.

Cette clause permettrait d'ores et déjà à des entreprises basées aux États-Unis d'attaquer des décisions publiques européennes, belges et wallonnes via leurs filiales canadiennes, rendant ainsi caduque le débat sur la clause d'arbitrage dans le PTCI.

Dans ce cadre, les auteurs de la présente proposition de résolution entendent marquer leur ferme opposition à l'AECG tel qu'il se présente aujourd'hui.

PROPOSITION DE RÉOLUTION

sur l'Accord économique et commercial global (AECG)

Le Parlement wallon,

- A. Vu l'Accord économique et commercial global (AECG) entre l'Union européenne (UE) et le Canada, finalisé le 26 septembre 2014 lors du Sommet bilatéral d'Ottawa;
- B. Considérant que l'AECG prévoit un mécanisme de règlement des litiges entre investisseurs et États (ISDS) couvrant la plupart des domaines de l'accord;
- C. Considérant que l'AECG prévoit un mécanisme de libéralisation des services par « listes négatives »;
- D. Considérant la consultation publique que la Commission européenne a organisée au sujet de la clause ISDS dans le cadre des négociations du Partenariat transatlantique de commerce et investissement (PTCI) et les réactions très critiques de la majorité des participants;
- E. Considérant que l'AECG permettra à des sociétés canadiennes d'intenter des poursuites contre des gouvernements européens, nationaux ou régionaux;
- F. Considérant que l'AECG permettra à des entreprises basées aux États-Unis d'attaquer des décisions publiques européennes, belges et wallonnes via leurs filiales canadiennes, rendant ainsi caduc le débat sur la clause d'arbitrage dans le PTCI;
- G. Considérant les exemples passés d'utilisation du mécanisme ISDS, qui ont notamment permis à des entreprises multinationales d'attaquer des États en contestant la hausse du salaire minimum, leurs obligations de dépollution de sites ou encore les normes en matière de santé publique;
- H. Considérant le droit démocratique des populations à déterminer leurs politiques publiques et le droit des États à réguler notamment en matière de santé publique, de protection de l'environnement, de protection sociale et de promotion de la diversité culturelle;
- I. Considérant que l'AECG, dont les négociations sont conclues et qui sera prochainement soumis à la ratification des États, suscite des craintes, et en particulier concernant la clause de règlement des différends entre investisseurs et États ou la libéralisation des services par listes négatives;
- J. Considérant que, tel que présenté aujourd'hui, l'AECG est un accord commercial mixte et qu'il devra dès lors être également approuvé par les parlements nationaux mais aussi, dans le cadre du système fédéral belge, par le Parlement wallon;

- K. Considérant que l'Union européenne, via le Conseil des Ministres, décide au cas par cas d'appliquer à titre provisoire la partie d'un accord qui concernent les matières relevant des compétences de l'Union européenne, dans l'attente de leur ratification qui permet l'entrée en vigueur de l'ensemble de l'accord et que, dans le cas de l'AECG, une telle application provisoire pourrait intervenir dès début 2016 au plus tôt.

Demande au Gouvernement wallon,

De saisir le Gouvernement fédéral afin :

- de le mettre en garde contre les dangers potentiels que la présence d'une clause de règlement des litiges entre investisseurs et États (ISDS) contenue dans l'Accord économique et commercial global (AECG) pourrait faire peser sur la capacité à réguler;
- d'exiger au niveau européen que l'Accord économique et commercial global (AECG), dont certaines dispositions sont en lien direct avec les compétences régionales, soit considéré comme un accord mixte qui devra donc être soumis à l'assentiment du Parlement wallon;
- de refuser toute mise en oeuvre provisoire de l'Accord économique commercial et global (AECG) mais d'attendre que toutes les procédures de ratification nationales soient clôturées, afin d'entendre la voix des citoyens européens, avant une éventuelle entrée en vigueur de l'accord.

O. ZRIHEN

V. SAMPAOLI

D. LEGASSE

H. IMANE

A. LAMBELIN

L. GAHOUCI